

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/03/29 – 01

### OBJET : Rapport de la délégation du Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 01 du 16 avril 2014.

**Décision du Maire n°2018-01** du 29 janvier 2018 : entretien des sols sportifs (marché de 3 ans) - attributaire : Société S'IVERT – 324 route de Puylobier – 13530 Trets — pour un montant de 33 304,72 € TTC

**Décision du Maire n° 2018-02** du 8 février 2018 : aménagement et sécurisation du chemin du Pas de Menc - attributaire : SPL ID 83 – 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon — pour un montant de 5124,00 € TTC

**Décision du Maire n° 2018-03** du 8 février 2018 : évolution de l'infrastructure télécoms - attributaire : Société Sud Telecom - 405 avenue Georges Pompidou – 04100 Manosque — pour un montant de 12 758,48 € TTC

**Décision du Maire n° 2018-04** du 1<sup>er</sup> mars 2018 : effacement des seuils - attributaire : Société SCE - Valparc bâtiment B 83500 La Seyne sur Mer — pour un montant de 67 950 € TTC

**Décision du Maire n° 2018-05** du 15 mars 2018 : mise en accessibilité de bâtiments recevant du public conformément à l'Adap - attributaires :

lot 1 menuiseries Sté Ferrer – ZI Saint Maurice – 04100 Manosque – pour un montant de 55 752,00 € TTC

lot 2 bandes d'éveil à la vigilance Sté Bouvier Signalétique – 4/6 boulevard de Beaubourg – 77183 Croissy Beaubourg – pour un montant de 11 548,80 € TTC

lot 3 ferronnerie Sté Ferrer – ZI Saint Maurice – 04100 Manosque – pour un montant de 22 075,20 € TTC

**Décision du Maire n° 2018-06** du 16 mars 2018 : contrat de bail à ferme entre la commune de Vinon-sur-Verdon et Monsieur Antoine MEO – parcelle ZK 34 – Les Lots de la Clape

**Décision du Maire n° 2018-07** du 19 mars 2018 : entretien des espaces verts – attributaire : CAT Les Ateliers du Fournas – ZI Saint Joseph – 04100 Manosque – pour un montant de 12 950,55 € TTC

Convention de prestation de service signée le 14 février 2018 avec Team Diabl'en quad dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs

Décision de renoncement au droit de préemption urbain pour les propriétés suivantes :

DIA n° 0831501700084	SECTION C N°1990 (1215 m <sup>2</sup> ) – 371 CHEMIN DES ADRECHS
DIA n° 0831501700085	SECTION B N° 2267 (1000 m <sup>2</sup> ) – 69 CHEMIN DE LA FARIGOULE
DIA n° 0831501700086	SECTION C N°1870 (915 m <sup>2</sup> ) – 54 IMPASE DES TOURTERELLES
DIA n° 0831501700087	SECTION C N° 2371 (1087 m <sup>2</sup> ) – 501 CHEMIN DE BOUYTE

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Le Maire

Claude CHEILAN

Délibération publiée le 6 avril 2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/03/29 – 02

### OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2018

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2018 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat. L'article L.2312-du CGCT institue qu' «un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés ».

Le législateur a souhaité renforcer et enrichir ce débat, par les dispositions de l'article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi Notre) du 7 août 2015, précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ces textes prévoient que le débat s'appuie désormais sur un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), qui présente les hypothèses retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels, notamment en matière de programmation d'investissements, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement, ainsi que des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 modifié ;

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires de commune de Vinon-sur-Verdon annexé à la présente délibération

**VU** les dispositions de l'article 107 de la Loi Notre du 7 août 2015 précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, et sur la base du rapport joint à la présente.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le rapport sur les orientations budgétaires de la commune de Vinon-sur-Verdon

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 23 Voix pour, 0 Voix contre, et 4 Abstention(s)**

**DECIDE** de **DONNER ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2018 et sur la base du rapport joint à la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_02-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29- 03**

**OBJET : Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSSEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise engagement professionnel)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2017 il a été décidé la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise engagement professionnel.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux éléments : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) complétée par un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est versé en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein des différents groupes au regard des critères professionnel suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Le complément indemnitaire est facultatif. Lorsqu'il est mis en œuvre, il est attribué en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation.

Il indique que conformément aux préconisations nationales de la direction générale des collectivités locale, il convient d'intégrer l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes dans ce nouveau régime indemnitaire.

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mars 2018.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer une part supplémentaire «IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP sur la base des critères et montants tels que définis ci-après, et précise que l'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Régisseur d'avances	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant du cautionnement	Montant annuel de la part IFSE Régie
Montant maximum De l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des Recettes encaissées Mensuellement	Montant total du Maximum de l'avance Et du montant moyen des Recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 200 à 18 000	12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'avis du Comité technique paritaire en date du 12 mars 2018

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

**DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

**DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**DONNE** toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29 – 04**

### **OBJET : Convention relative à la participation des collectivités aux séances d'examens psychotechniques avec le Centre de Gestion du Var**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Var en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévus aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- Adjoint Technique Territorial
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles, a été renouvelé pour l'année 2018.

Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente convention, et demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser ainsi que son représentant à signer ladite convention, telle qu'annexée à la présente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'organisation d'examens psychotechniques, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion du Var.  
**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_04-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29 – 05**

### **OBJET : Bons d'achats et bouquets « Concours des maisons fleuries »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2014 il a été décidé d'accorder un bon d'achat à chaque lauréat du Concours de Maisons Fleuries organisé chaque année par la Commune.

En 2017, 25 lauréats ont été récompensés et il propose de leur attribuer :

- 10 bons d'achat à 50 € pour les 1er prix de chaque catégorie
- 6 bons d'achat à 30 € pour les 2ème prix de chaque catégorie
- 9 bons d'achat à 15 € pour les autres lauréats

Compte tenu que l'opération « Concours des Maisons Fleuries » s'appuie sur la participation volontaire des administrés et qu'en l'occurrence, elle permet d'offrir à la commune un agrément floral complémentaire au travail communal, Monsieur le Maire propose d'offrir à chaque participant un bouquet de fleurs en guise de remerciement :

- 10 bouquets d'une valeur de 30,00 € pour les 1<sup>ers</sup>
- 6 bouquets d'une valeur de 20,00 € pour les 2<sup>nd</sup>
- 9 bouquets d'une valeur de 15,00 € pour les autres participants

### **LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer aux lauréats des bons d'achat et bouquets dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2018

**DONNE** toute délégation au Maire pour l'exécution de la présente.

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_05-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---00000---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29- 06**

**OBJET : Participation aux activités jeunesse du Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » dans le cadre du contrat enfance jeunesse**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 janvier 2018 il a été approuvé l'avenant au contrat enfance jeunesse entre la commune et la CAF du Var portant sur des actions nouvelles dans le champ de l'enfance et/ou de la jeunesse.

Il indique que le Centre Social et Culturel « La Maison du Partage » est porteur des activités à destination des 11-17 ans.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au titre de l'année 2017 pour ces activités soit versée au Centre Social et Culturel et demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € soit versée au Centre Social et Culturel au titre des activités à destination des 11-17 ans dans le cadre du contrat enfance jeunesse

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_06-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018



# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29 – 07**

**OBJET : Participation à l'acquisition de matériel pour l'infirmière et la psychologue scolaires (audiomètre et test cognitif)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des interventions en milieu scolaire de l'infirmière et de la psychologue scolaires les communes concernées ont été sollicitées (Rians, Saint Julien le Montagnier, Ginasservis et Vinon-sur-Verdon) pour l'acquisition de matériel (audiomètre et test cognitif) pour un montant total de 2 458,40 € TTC afin de permettre aux intervenants d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions.

Il indique que cette dépense peut être répartie entre les quatre communes concernées soit pour la commune de Vinon—sur-Verdon une prise en charge de cette dépense à hauteur de 614,60 € TTC (472,35 € TTC pour le test cognitif et 142,25 € TTC pour l'audiomètre).

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** d'approuver la participation de la commune à l'acquisition de matériel pour les missions de l'infirmière et de la psychologue scolaires pour un montant de 614,60 € TTC

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_07-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29 - 08**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine rural non protégé » 2018 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur : restauration et valorisation de la chapelle Saint Nom de Jésus**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural non protégé, la commune souhaite procéder à la restauration et à la valorisation de la chapelle Saint Nom de Jésus par des travaux sur le bâti (reprise des murs, rejointoiement, réalisation d'un enduit traditionnel, reprise de la toiture, révision de la porte d'entrée) et l'implantation de plots en pierre intégrant les éclairages.

Le coût estimatif de cette opération est de 65 714,00 € HT

**Plan de financement**

Conseil Départemental Du Var.....	19 714,20 € (30 %)
Appel à projets 2018 « Petit patrimoine rural non protégé »	
Conseil Régional.....	12 845,35 € (19,55 %)
DETR 2018.....	16 428,50 € (25 %)
Autofinancement.....	16 725,95 € (25,45 %)

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Petit patrimoine rural non protégé ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE D'APPROUVER** le projet défini ci-dessus

**DECIDE D'AUTORISER** le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets 2018 « Petit patrimoine rural non protégé ».

**DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide financière

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

Fait à Vinon-sur-Verdon

Les jour, mois et an sus dits

Signée par le Maire

Claude CHEILAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_08-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/03/29- 09

**OBJET : Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires : retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée 2014 les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisés sur 9 demi-journées.

Il informe que le décret du 27 juin 2017 permet au directeur des services départementaux de l'Education Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

**VU** le Code de l'Education

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle en date du 21 février 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

**VU** l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire en date du 20 février 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours pour l'organisation des temps scolaires selon les horaires ci-dessous :

### Ecole élémentaire

	8 h 30	12 h 00	14 h 00	16 h 30
Lundi	classe	Pause méridienne	classe	
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				

### Ecole maternelle

	8 h 25	11 h 55	13 h 55	16 h 25
Lundi	classe	Pause méridienne	classe	
Mardi				
Jeudi				
Vendredi				

**LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'Education

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

**VU** l'avis favorable du conseil d'école de l'école maternelle en date du 21 février 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

**VU** l'avis favorable du conseil d'école de l'école élémentaire en date du 20 février 2018 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention (s)**

**APPROUVE** la proposition de la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles de la commune applicable dès la rentrée scolaire 2018/2019 telle qu'indiquée ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_09-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 29 mars 2018**

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents :** AOUST Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés :** ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance :** PHILIBERT BREZUN Christiane

**N° 2018/03/29 – 10**

**OBJET : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA) a prescrit la révision du Schéma de cohérence territorial (SCOT) de la région de Manosque, approuvé le 19 décembre 2012, lors de sa séance du 18 mars 2014.

L'élaboration de ce document s'est fait en concertation avec les personnes publique associées, les associations locales qui en avaient fait la demande ainsi que le public lors de réunions publiques conformément à la délibération de prescription.

Ce document a fait l'objet d'un premier débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en Conseil Communautaire de DLVA du 230 novembre 2015 puis d'un arrêt du projet lors du Conseil Communautaire du DLVA du 28 juin 2016.

Le projet de SCOT ainsi arrêté a été transmis aux personnes devant y donner un avis conformément aux articles L143-20, L132-7, L132-8, R 143-4, R143-5 du code de l'urbanisme et L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime. Ce projet a fait l'objet de deux avis défavorables de la part de la commission départementale pour la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et du Préfet des Alpes de Haute Provence. DLVA a décidé de reprendre la procédure afin de modifier ledit projet pour tenir compte des remarques émises.

Le projet modifié a fait l'objet d'un second débat sur les orientations du PADD, lors du conseil communautaire du 25 avril 2017, puis d'un nouvel arrêt de projet le 8 novembre 2017.

Conformément aux articles susvisés, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur le projet de SCOT de DLVA tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire du 8 novembre 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** de donner un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_10-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018

# COMMUNE de VINON-sur-VERDON (Var)

---oo0oo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

-----

Le vingt-neuf mars deux mille dix-huit à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vinon-sur-Verdon, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Claude CHEILAN, Maire.

**Présents** : Aoust Stéphanie, ARMAND Guy, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MORARD David, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOILLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline, TOURNOIS Bernard.

**Excusés** : ARNAUDY Laurie donne procuration à TEYCHENNE der BLAZY Jacqueline, BOUSSARD Chantal donne procuration à CABRILLAC Maryse, BRANCHAT Daniel donne procuration à OBRY Patrick, DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER donne procuration à TOURNOIS Bernard, JOUBERT Dominique donne procuration à CABASSU Jean-Claude, MAIGRE Clorinde donne procuration à LA ROCCA Gérard, NOE Marie-Thérèse donne procuration à PHILIBERT BREZUN Christiane.

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

N° 2018/03/29 – 11

**OBJET : Avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 et L.211-7 du code de l'environnement en vue des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une enquête publique, sollicitée par le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional du Verdon, est préalable à :

- L'autorisation environnementale valant autorisation d'effectuer les travaux soumis à étude d'impact au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement et d'effectuer les travaux soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, prononcée par arrêté préfectoral ;
- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L.211-7 nécessitant une demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement porte sur des programmes pluriannuels de restauration et d'entretien des boisements rivulaires du Verdon et de ses affluents sur le bassin versant du Verdon.

Ces travaux prévoient des opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau et sont menés dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du SAGE du Verdon.

Ces travaux sont programmés sur 47 communes du bassin versant du Verdon et ses affluents réparties sur quatre départements (Alpes de Haute Provence, Var, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône).

Sur le bassin, 22 communes n'ont pas de travaux projetés sur la période 2017-2021, toutefois en cas de besoins des interventions seront possible hors programmation.

Pour les communes où les travaux seront en maîtrise d'ouvrage communal, le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon apportera un appui technique (programmation des travaux, cahiers des charges, suivie des travaux...).

Les travaux programmés concernent l'ensemble des cours d'eau (rivières, torrents, ravins, adoux) situés sur le bassin versant du Verdon

Considérant l'intérêt pour les communes, et notamment la commune de Vinon-sur-Verdon, de ces travaux d'entretien, Monsieur le Maire, conformément à la réglementation, propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Par 27 Voix pour, 0 Voix contre, et 0 Abstention(s)**

**DECIDE** de donner un avis favorable à la demande d'autorisation

**DONNE** toutes délégations au Maire pour l'exécution de la présente délibération

**Fait à Vinon-sur-Verdon**

**Les jour, mois et an sus dits**

**Signée par le Maire**

**Claude CHEILAN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301505-20180329-20180329\_11-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2018 Publication : 06/04/2018